

GE_GERICHTE 4C.167/2002 vom 8. Oktober 2002

GE Cour de justice, 2002-10-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4C.167_2002

FR: GE_GERICHTE 4C.167/2002 du 8 octobre 2002

IT: GE_GERICHTE 4C.167/2002 del 8 ottobre 2002

Regeste

Résumé: QUALITÉ POUR AGIR - FARDEAU DE LA PREUVE La qualité pour agir relève du droit matériel et s'examine d'office, que soit applicable la maxime des débats ou la maxime inquisitoriale sociale (art. 274d al. 3 CO). L'absence de cette qualité entraîne le rejet de la demande, non son irrecevabilité. Le demandeur doit être titulaire du droit invoqué en justice (ATF125 III 82consid. 1a;123 III 60consid. 3a;114 II 345consid. 3a et les références) et il lui appartient de prouver les faits dont il déduit sa qualité pour agir (ATF123 III 60consid. 3a).

Volltext

Résumé: QUALITÉ POUR AGIR - FARDEAU DE LA PREUVE La qualité pour agir relève du droit matériel et s'examine d'office, que soit applicable la maxime des débats ou la maxime inquisitoriale sociale (art. 274d al. 3 CO). L'absence de cette qualité entraîne le rejet de la demande, non son irrecevabilité. Le demandeur doit être titulaire du droit invoqué en justice (ATF125 III 82consid. 1a;123 III 60consid. 3a;114 II 345consid. 3a et les références) et il lui appartient de prouver les faits dont il déduit sa qualité pour agir (ATF123 III 60consid. 3a).

Descripteurs: Descripteurs: BAIL A LOYER; PROCEDURE; QUALITE POUR AGIR; DEMANDE(ACTION EN JUSTICE); DEMANDEUR; FARDEAU DE LA PREUVE

Normes: Normes: LPC.3

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.